

**Fiche de données de sécurité**  
**selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 27.07.2023

Numéro de version 1

Révision: 27.07.2023

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise**

**1.1 Identificateur de produit**

Nom du produit: **SICCATIF**  
Code du produit: 0103  
Numéro d'enregistrement: Voir Chapitre 3  
Non concerné

**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Emploi de la substance / de la préparation: Pas d'autres informations importantes disponibles.  
siccatif; accélérateur de séchage

**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Producteur/fournisseur: CHARBONNEAUX BRABANT  
52 rue de la Justice  
51100 REIMS  
www.charbonneauxbrabant.com  
E-mail: chimiereglementation@charbonneaux.com  
Tel: +33 (0)3 26 49 58 70

Service chargé des renseignements: Service Réglementaire de la société CHARBONNEAUX BRABANT  
52 rue de Justice - Z.I. Port Sec  
51100 REIMS  
Tel: 03 26 49 58 70  
E-mail: chimiereglementation@charbonneaux.com

**1.4 Numéro d'appel d'urgence**

ORFILA téléphone: 01 45 42 59 59  
SAMU : 15  
POMPIERS: 18  
Pour connaître la liste des médecins de garde contactez le 15.  
Emergency Number 112

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

**2.1 Classification de la substance ou du mélange**

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS08 danger pour la santé

Asp. Tox. 1 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

**2.2 Éléments d'étiquetage**

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008  
Pictogrammes de danger

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.



GHS08

Danger

Mention d'avertissement

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

Mentions de danger  
Conseils de prudence

Hydrocarbures, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P261 Éviter de respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.

P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P331 NE PAS faire vomir.

P405 Garder sous clef.

P501 Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux conformément à la réglementation locale et nationale.

Indications complémentaires:

Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement:

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Le produit ne possède pas, ou n'engendre pas en cours d'utilisation, d'autres propriétés dangereuses qui ne feraient pas l'objet d'une classification selon le règlement (CE) n°1272/2008.

**2.3 Autres dangers**

Résultats des évaluations PBT et vPvB  
PBT:

Le produit ne possède pas de propriétés PBT telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.  
Non applicable.

vPvB:

Le produit ne possède pas de propriétés vPvB telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.  
Non applicable.

(suite page 2)

FR

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 27.07.2023

Numéro de version 1

Révision: 27.07.2023

**Nom du produit: SICCATIF**

(suite de la page 1)

· Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien

CAS: 128-37-0 | 2,6-di-tert-butyl-p-crésol

Liste II

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### · 3.2 Mélanges

· Composants dangereux:

Numéro CE: 918-481-9	Hydrocarbures, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics. ⚠ Asp. Tox. 1, H304	25-50%
CAS: 107-41-5 EINECS: 203-489-0 Numéro index: 603-053-00-3 RTECS: SA 0810000	2-méthylpentane-2,4-diol ⚠ Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319	≥2,5-<10%

· Composants non dangereux:

Les autres composants de ce mélange ne sont pas classés selon les critères CLP ou sont présents dans des concentrations inférieures aux valeurs seuils.

Les autres composants de ce mélange ne présentent pas de valeurs limites d'exposition professionnelle.

· SVHC

néant

· Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu

Non applicable

· Indications complémentaires:

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### · 4.1 Description des mesures de premiers secours

· Remarques générales:

Contacter le personnel secouriste et le service Hygiène Sécurité Environnement.  
LA RAPIDITÉ EST ESSENTIELLE.

· Après inhalation:

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.  
Demander immédiatement conseil à un médecin.  
Amener les sujets à l'air frais et les garder au calme.

· Après contact avec la peau:

Laver immédiatement à l'eau.

· Après contact avec les yeux:

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.  
Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

Rincer les yeux, pendant 15 minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un ophtalmologiste

Vérifier que la victime ne porte pas de verres de contact, les retirer.

· Après ingestion:

Tourner sur le côté une personne couchée sur le dos, qui est en train de vomir.

Ne pas faire vomir sauf indication contraire du corps médical

Demander immédiatement conseil à un médecin.

#### · 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

#### · 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas de traitement spécifique requis.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### · 5.1 Moyens d'extinction

· Moyens d'extinction:

Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.  
CO2, poudre d'extinction, mousse, eau pulvérisée

· Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:

Un jet d'eau à grand débit peut propager le feu

#### · 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Monoxyde de carbone (CO)  
Dioxyde de carbone

#### · 5.3 Conseils aux pompiers

· Équipement spécial de sécurité:

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.  
Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.

· Autres indications

Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### · 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un appareil de protection respiratoire.

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

Éviter le contact avec la peau et les yeux

NE PAS TOUCHER ni marcher dans le produit répandu.

#### · 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

(suite page 3)

FR

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 27.07.2023

Numéro de version 1

Révision: 27.07.2023

**Nom du produit: SICCATIF**

(suite de la page 2)

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant, liant universel, sciure).  
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.  
Assurer une aération suffisante.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Le nettoyage à grandes eaux de quantité importantes en direction des égouts n'est pas autorisé.  
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.  
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.  
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.  
Eviter la formation d'aérosols.  
Porter les équipements de protection requis avant toute manipulation (voir chapitre 8)  
Reporter l'étiquetage d'origine sur tout récipient utilisé pour un prélèvement.  
Prévoir des douches et fontaines oculaires sur les lieux d'utilisation.

### Préventions des incendies et des explosions:

Les équipements appropriés pour faire face aux incendies, les déversements et les fuites doivent être facilement accessibles.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

#### Stockage: Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Ne conserver que dans l'emballage d'origine.  
N'utiliser que des emballages spécialement agréés pour la matière/le produit.  
Selon les exigences particulières relatives au lieu de stockage, prévoir un système de rétention.  
Conserver à l'écart des Produits incompatibles.

#### Indications concernant le stockage commun:

#### Autres indications sur les conditions de stockage:

Stocker au frais et au sec dans des emballages bien fermés.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'autres informations importantes disponibles.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

Les autres substances ne présentent pas de valeurs limites d'exposition professionnelle.

#### CAS: 107-41-5 2-méthylpentane-2,4-diol

VLEP (France)	Valeur momentanée: 125 mg/m <sup>3</sup> , 25 ppm
REL (U.S.A.)	Valeur plafond: 125 mg/m <sup>3</sup> , 25 ppm
TLV (U.S.A.)	Valeur momentanée: 10** mg/m <sup>3</sup> , 50* ppm Valeur à long terme: 25* ppm *vapor **inh. fraction, aerosol only
MAK (Allemagne)	Valeur à long terme: 49 mg/m <sup>3</sup> , 10 ppm vgl. Abschn. Xc; Dampf und Aerosol

#### DNEL PNEC

Information non disponible  
Information non disponible

#### Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

### 8.2 Contrôles de l'exposition

Les mesures de contrôle appropriées pour un lieu de travail particulier dépendent de la façon dont le produit est utilisé et du potentiel d'exposition.

Si les contrôles techniques et les modes opératoires ne sont pas efficaces dans la prévention ou le contrôle de l'exposition, les équipements de protections individuels, qui donnent des résultats satisfaisants, doivent être utilisés.

Sans autre indication, voir point 7.

#### Contrôles techniques appropriés

#### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

#### Mesures générales de protection et d'hygiène:

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.  
Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.  
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.  
Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.  
Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.  
Favoriser la mise en place de mesures de protection collectives par rapport aux mesures de protection individuelle.

#### Protection respiratoire:

Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.  
En cas de risque d'exposition au delà des valeurs moyennes d'exposition, port obligatoire d'un équipement individuel de protection respiratoire.  
Utiliser des appareils conformes à une norme approuvée.

#### Filtre recommandé pour une utilisation momentanée:

Attention! Les filtres ont une durée d'utilisation limitée.  
Appareil respiratoire avec filtre combiné vapeurs/particules (EN 141)

#### Protection des mains:



Gants de protection

Norme EN 374

Changer régulièrement les gants.  
Contrôler la perméabilité avant chaque nouvelle utilisation du gant.  
Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation. Il convient de tenir compte du fait que la

(suite page 4)

FR

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 27.07.2023

Numéro de version 1

Révision: 27.07.2023

### Nom du produit: SICCATIF

(suite de la page 3)

résistance d'un gant est influencée par des facteurs tels que la température d'utilisation du produit, sa concentration, l'épaisseur du gant, le temps d'immersion. Préserver du risque chimique demande de connaître également l'ensemble des autres paramètres propres au poste de travail (risque mécanique, thermique, dextérité requise, manipulation de pièces abrasives).

Se référer aux informations sur les résistances chimiques du fabricant de chaque gant et mener un essai préalable pour déterminer si le gant est adapté aux conditions d'utilisations réelles.

· Matériau des gants

Gants en néoprène

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

Épaisseur du matériau recommandée: ≥ selon fabricant

· Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter. Il faut noter que la durabilité des gants de protection chimique peut être notablement plus courte que le temps de pénétration mesuré par la norme EN374 en raison des nombreux effets extérieurs spécifiques à un poste de travail.

Valeur pour la perméabilité: taux ≥ selon fabricant

· Protection des yeux/du visage

Lunettes de protection recommandées pour le transvasement.

· Protection du corps:

Vêtements de travail protecteurs

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### · 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Indications générales.

· Couleur:

Violet

· Odeur:

Caractéristique

· Seuil olfactif:

Non déterminé.

· Point de fusion/point de congélation:

Non déterminé.

· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

150 °C

· Inflammabilité

Non applicable.

· Limites inférieure et supérieure d'explosion

· Inférieure:

0,7 Vol %

· Supérieure:

7 Vol %

· Point d'éclair:

&gt;61 °C

· Température d'auto-inflammation:

&gt;235 °C

· Température de décomposition:

Non déterminé.

· pH

Non déterminé.

· Viscosité:

· Viscosité cinématique

Non déterminé.

· Dynamique:

Non déterminé.

· Solubilité

· l'eau:

Insoluble

· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Voir chapitre 12

· Pression de vapeur à 20 °C:

26 hPa

· Densité et/ou densité relative

· Densité à 20 °C:

~0,8623 g/cm<sup>3</sup>

· Aspect:

· Forme:

Liquide

· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.

· Température d'inflammation:

Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

· Propriétés explosives:

Le produit n'est pas explosif.

· Informations concernant les classes de danger physique

· Substances et mélanges explosibles

néant

· Gaz inflammables

néant

· Aérosols

néant

· Gaz comburants

néant

· Gaz sous pression

néant

· Liquides inflammables

néant

· Matières solides inflammables

néant

· Substances et mélanges autoréactifs

néant

· Liquides pyrophoriques

néant

· Matières solides pyrophoriques

néant

· Matières et mélanges auto-échauffants

néant

· Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau

néant

· Liquides comburants

néant

· Matières solides comburantes

néant

· Peroxydes organiques

néant

· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux

néant

· Explosibles désensibilisés

néant

· VOC (selon Directive 1999/13/CE):

~431,2 g/l

FR

(suite page 5)

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 27.07.2023

Numéro de version 1

Révision: 27.07.2023

**Nom du produit: SICCATIF**

(suite de la page 4)

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique/conditions à éviter:** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Pas de produits de décomposition dangereux connus

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- **Toxicité aiguë:** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

#### Hydrocarbons, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics.

Oral	LD50	>5.000 mg/kg (RAT) (OECD 401)
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (RAT) (OECD 402)
Inhalatoire	LC50	>5.000 mg/l (RAT) (OECD 403)

- Par voie orale: Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis
- Par voie cutanée: Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis
- Par inhalation: Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis
- Corrosion cutanée/irritation cutanée Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis  
L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçure de la peau.
- Lésions oculaires graves/irritation oculaire Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Sensibilisation:** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Mutagénicité sur les cellules germinales Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité pour la reproduction Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.  
Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- **11.2 Informations sur les autres dangers**
- Propriétés perturbant le système endocrinien

CAS: 128-37-0 | 2,6-di-tert-butyl-p-crésol

Liste II

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

#### 12.1 Toxicité

Toxicité aquatique:

#### Hydrocarbons, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics.

NOELR	1.000 mg/l (ALGUES) (OECD 201)
	<i>Pseudokirchneriella subcapitata</i> - biomass - growth rate
	0,18 mg/l (DAPHNIES) (QSAR Petrottox)
	<i>Daphnia magna</i>
	0,1 mg/l (POISSONS) (QSAR Petrottox)
	<i>Oncorhynchus mykiss</i>
ErL50	>1.000 mg/l (ALGUES) (OECD 201)
	<i>Pseudokirchneriella subcapitata</i>
EbL50	>1.000 mg/l (ALGUES) (OECD 201)
	<i>Pseudokirchneriella subcapitata</i>
EL50	>1.000 mg/l (DAPHNIES) (OECD 202)
	<i>Daphnia magna</i>
LL50	>1.000 mg/l (POISSONS) (OECD 203)
	<i>Oncorhynchus mykiss</i>

#### 12.2 Persistance et dégradabilité

#### Hydrocarbons, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics.

Biodegradabilité	80 % (OTH)
	Facilement biodégradable

#### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Insoluble, le produit s'étale à la surface de l'eau  
Compte tenu de ses caractéristiques physico-chimiques, le produit est peu mobile dans le sol  
Coefficient de partage (n-octanol/eau) non défini.

#### Hydrocarbons, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics.

Log Pow	(OTH)
	Non applicable

- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- PBT: Le produit ne possède pas de propriétés PBT telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.  
Non applicable.

(suite page 6)

FR

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 27.07.2023

Numéro de version 1

Révision: 27.07.2023

**Nom du produit: SICCATIF**

(suite de la page 5)

· vPvB:

Le produit ne possède pas de propriétés vPvB telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.  
Non applicable.

· **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.

· **12.7 Autres effets néfastes**

· Autres indications écologiques:  
· Indications générales:

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· **13.1 Méthodes de traitement des déchets**

· Recommandation:

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts. Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales.

Pour la manipulation des déchets, prendre les précautions définies aux chapitres 7 et 8. Réutilisation ou recyclage lorsque c'est possible, sinon incinération selon les méthodes recommandées d'élimination.

· Code déchet:

Des données concernant l'utilisation par le consommateur sont nécessaires pour déterminer le code déchet.

· Emballages non nettoyés:

· Recommandation:

Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de la même manière que le produit.

Les emballages vides peuvent contenir des résidus dangereux.  
Ne pas retirer l'étiquette de l'emballage tant qu'il n'est pas nettoyé.  
Ne pas traiter l'emballage vide comme un déchet ménager.  
Ne pas incinérer un emballage fermé.

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· **14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**

· ADR, ADN, IMDG, IATA

néant

· **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**

· ADR, ADN, IMDG, IATA

néant

· **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

· ADR, ADN, IMDG, IATA

· Classe

néant

· **14.4 Groupe d'emballage**

· ADR, IMDG, IATA

néant

· **14.5 Dangers pour l'environnement**

Non applicable.

· **14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** Non applicable.

· **14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Non applicable.

· "Règlement type" de l'ONU:

néant

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

· TSCA (Loi sur le contrôle des substances toxiques)

CAS: 107-41-5 | 2-méthylpentane-2,4-diol

ACTIVE

· Proposition 65

· PROP.65 Chemicals known to cause cancer:

Aucun des composants n'est compris.

· PROP.65 Chemicals known to cause reproductive toxicity for females:

Aucun des composants n'est compris.

· PROP.65 Chemicals known to cause reproductive toxicity for males:

Aucun des composants n'est compris.

· PROP.65 Chemicals known to cause developmental toxicity:

Aucun des composants n'est compris.

· Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances

CAS: 107-41-5 | 2-méthylpentane-2,4-diol

· Chinese Chemical Inventory of Existing Chemical Substances

CAS: 107-41-5 | 2-méthylpentane-2,4-diol

CAS: 128-37-0 | 2,6-di-tert-butyl-p-crésol

· Asutrialian Inventory of Chemical Substances

CAS: 107-41-5 | 2-méthylpentane-2,4-diol

(suite page 7)

FR

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 27.07.2023

Numéro de version 1

Révision: 27.07.2023

**Nom du produit: SICCATIF**

(suite de la page 6)

CAS: 128-37-0	2,6-di-tert-butyl-p-crésol
· Canadian Domestic Substances List (DSL)	
CAS: 107-41-5	2-méthylpentane-2,4-diol
CAS: 128-37-0	2,6-di-tert-butyl-p-crésol
· Korean Existing Chemical Inventory	
CAS: 107-41-5	2-méthylpentane-2,4-diol
CAS: 128-37-0	2,6-di-tert-butyl-p-crésol
· Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008	
	<i>voir chapitre 2</i>
· Directive 2012/18/UE	
· Substances dangereuses désignées - ANNEXE I	
	<i>Aucun des composants n'est compris.</i>
· Catégorie SEVESO	
	<i>Non concerné</i>
· RÈGLEMENT (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (POP)	
	<i>Aucun des composants n'est compris.</i>
· LISTE DES SUBSTANCES SOUMISES À AUTORISATION (ANNEXE XIV)	
	<i>Aucun des composants n'est compris.</i>
· RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII	
	<i>Conditions de limitation: 3</i>
· Règlement (CE) N° 649/2012 - PIC	
	<i>Aucun des composants n'est compris.</i>
· Directive 2011/65/UE - RoHS- relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II	
	<i>Aucun des composants n'est compris.</i>
· RÈGLEMENT (UE) 2019/1148	
· Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)	
	<i>Aucun des composants n'est compris.</i>
· Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT	
	<i>Aucun des composants n'est compris.</i>
· Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues	
	<i>Aucun des composants n'est compris.</i>
· Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers	
	<i>Aucun des composants n'est compris.</i>
· RÈGLEMENT (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone – ANNEXE I (Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone)	
· Indications sur les restrictions de travail:	
	<i>Rubriques nomenclature ICPE (France): / Respecter les réglementations nationales applicables (ICPE, Code du travail, Maladies professionnelles)</i>
· * Nanomatériaux:	
	<i>Le produit ne contient pas de nanomatériaux</i>
· Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57	
	<i>Néant</i>
· VOC (CE)	<i>50,00 %</i>
· VOCV (CH)	<i>50,00 %</i>
· <b>15.2 Évaluation de la sécurité chimique:</b>	
	<i>Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.</i>

### RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces informations ne dispensent pas l'utilisateur de contrôler le produit et n'engagent en aucun cas notre responsabilité quant à l'utilisation pour laquelle il le destine.  
Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- Texte intégrale des phrases R, S, H et P utilisées dans le document:
  - H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
  - H315 Provoque une irritation cutanée.
  - H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- Domaines d'application selon la directive 98/8/CE - Règlement CE 528/2012.
  - Non concerné
- Service établissant la fiche technique:
  - 
  - voir Rubrique 1
- Contact:
  - 
  - Voir Rubrique 1
- Date de la version précédente:
  - 03.11.2020
- Acronymes et abréviations:
  - ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
  - IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
  - IATA: International Air Transport Association
  - GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
  - EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
  - ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
  - CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
  - DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

(suite page 8)

FR

**Fiche de données de sécurité**  
**selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 27.07.2023

Numéro de version 1

Révision: 27.07.2023

**Nom du produit: SICCATIF**

(suite de la page 7)

*PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)**LC50: Lethal concentration, 50 percent**LD50: Lethal dose, 50 percent**PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic**SVHC: Substances of Very High Concern**vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative**Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2**Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2**Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1*

· \* Données modifiées par rapport à la version précédente

FR